

geant le gouvernement sur ses propres actes, et non pas sur ce que peut en dire un partisan politique. Nous remercions donc notre généreux correspondant pour ses offres courtoises, mais nous devons nous réserver le droit de juger jusqu'à quel point ses lettres sont faites dans le but de servir les intérêts généraux du pays ou simplement des intérêts de parti, et nous agissons en conséquence.

Le ministre de l'Intérieur a inauguré ce système même avant d'entrer dans le ministère, parce que M. W. G. King, qui était un de ses acolytes, et est maintenant en brouille avec lui, écrivait le 4 septembre 1897, pour exprimer tout le dégoût qu'il éprouvait de la manière dont il avait été traité par lui, et il ajoutait que le ministre de l'Intérieur lui devait beaucoup, pour entre autres raisons, les suivantes :

Et il doit aussi son succès à l'auteur de ces lignes, qui, par sa judicieuse administration de toute la presse du sud du Manitoba, a formé le sentiment public en faveur de M. Sifton, qui plus tard a réussi à être élu par acclamation.

De sorte qu'à la veille de son départ pour Ottawa, ce monsieur aux instincts et aux moyens napoléoniens avait déjà corrompu la presse toute entière du sud du Manitoba. Il a renvoyé un homme qui déclare sans rougir avoir corrompu cette presse, dans le but de faire élire l'honorable ministre par acclamation. Voici ce que dit le "Telegram" :

Depuis ce temps l'on a toujours continué à contrôler la presse de l'ouest et à former par ce moyen l'opinion publique en faveur de M. Sifton. Ce contrôle est devenu tellement évident, que neuf journaux ont publié en même temps, comme étant leur propre article de rédaction, un article écrit d'Ottawa, et dans lequel on prenait la défense de M. Sifton, et un grand nombre d'autres journaux ont publié le même article, sans lui donner, toutefois, une place aussi importante dans leurs colonnes.

Voilà donc neuf journaux qui publient comme article de rédaction que le ministre de l'Intérieur est tout ce que l'on peut désirer de mieux en fait d'homme d'Etat—article qui a été préparé dans le département de l'Intérieur. N'est-ce pas là un état de choses vraiment monstrueux ? Je suis persuadé, M. l'Orateur, qu'en votre qualité d'ancien libéral, vous allez éprouver du chagrin d'apprendre que l'organe du ministre de l'Intérieur, à Winnipeg, expose des doctrines qui sont non seulement contraires aux principes libéraux, mais contraires aux principes libéraux et conservateurs dans n'importe quel pays de l'univers où la liberté et des institutions constitutionnelles existent. Le "Free Press" de Winnipeg, du 6 février, se permet de critiquer sévèrement le langage tenu par feu M. Jameson à une assemblée, et voici ce que disait ce monsieur :

Notre système représentatif a eu pour effet de placer des pouvoirs assez étendus entre les mains d'un seul homme, qui, aussi longtemps qu'il a été appuyé par la Chambre des Communes, a agi en véritable dictateur. Du moment que les membres

du Cabinet sont d'accord sur une question, les députés ont à choisir entre obéir à leur décision ou voter contre leur parti. La conséquence de cela, c'est que nombre de projets de loi mal digérés sont présentés, qui ne rencontrent pas l'approbation de tous les membres de la Chambre, mais, grâce aux idées établies sur la discipline de parti, cette législation est adoptée.

Il est bien connu que M. Jameson, qui était un homme aux idées larges et possédait de nombreux amis, n'était pas satisfait de la manière dont les choses étaient conduites, sous ce rapport, dans le parti libéral. Or, l'organe du ministre de l'Intérieur avait entrepris une véritable campagne contre lui et disait que ce monsieur était dans l'erreur en supposant qu'un membre du parlement doit être indépendant. Il ajoutait même qu'il ne comprenait rien dans le système parlementaire qui nous régit. Faisant allusion à certains passages d'un livre, le journal ajoute :

Si on lit ces passages avec soin, on constatera que le gouvernement dicte au parlement tout ce qu'il doit faire, et qu'il est conforme à notre système qu'il en soit ainsi. Le parlement est libre de rejeter l'avis du gouvernement, mais il en agit ainsi au risque de perdre les services de ce gouvernement. Il est indispensable que la Chambre ait un chef, et ce ministre responsable ne souffre pas dans sa dignité d'être appelé dictateur.

Il finit par dire qu'un ministre responsable doit être considéré comme un distateur pour son parti. Que l'on me permette de faire ici une remarque qui m'est personnelle. Si l'on étudie l'histoire de ce parlement, on constatera que c'est grâce à l'indépendance dont j'ai commencé à faire preuve en 1887, alors que je n'ai pas craint de m'attaquer à mon parti, de voter contre le gouvernement chaque fois que la chose était nécessaire dans les intérêts des Territoires du Nord-Ouest, on constatera, dis-je que c'est pour cette raison que j'ai pu faire plus dans cette Chambre qu'aucun autre membre laissé à sa propre initiative. Que devons-nous penser d'un journal libéral qui ne craint pas de publier ce qui suit :

Il est admis que le gouvernement est responsable non seulement de la législation adoptée, mais les autorités vont jusqu'à dire que "le gouvernement a spécialement pour devoir, en sa qualité de chef responsable (dictateur) de la législation, et de gardien reconnu des intérêts publics en parlement, de surveiller attentivement les progrès de la législation privée dans la Chambre et dans les comités, et voir à ce qu'elle ne vienne pas en conflit avec la politique du ministère." Il est facile de conclure de là que les fonctions de dictateur sont une partie intégrante du système du gouvernement parlementaire anglais.

Je dis, et tous ceux qui connaissent l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre savent, que le véritable devoir d'un membre du parlement consiste à exprimer l'opinion du pays et plus particulièrement de ses électeurs. Il est ici pour conférer. Nous constituons le grand conseil de la nation et nous ne sommes pas ces simples marionnettes auxquelles cet écrivain a voulu nous assimiler. C'est nous qui gouvernons le pays ;